

Royaume du Maroc

Chef du Gouvernement

Ministère Délégué auprès du Chef du Gouvernement
Chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance

المملكة المغربية
رئيس الحكومة



ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ

ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ

ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ

الوزارة المنتدبة لدى رئيس الحكومة
المكلفة بالشؤون العامة والحكامة

OFFICIAL
DOCUMENTS

LN 8464-MA

Monsieur JIM YONG KIM

PRESIDENT DE LA BANQUE MONDIALE

1818 H Street N.W Washington

-U.S.A-

Projet

OBJET / LETTRE DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES AU MAROC

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous réitérer par la présente les termes de ma lettre en date du 31 Décembre 2012, par laquelle je vous ai communiqué les réformes engagées dans le secteur de la gestion des déchets ménagers et assimilés au Maroc et les mesures innovantes introduites par le Gouvernement pour la mise en œuvre du Programme National des Déchets Ménagers (PNDM).

Ce Programme, qui s'étale sur une période de 15 ans (2008-2022), vise à appuyer les communes, qui demeurent responsables de la gestion du secteur des déchets ménagers dans leur territoire, dans la mise à niveau du secteur des déchets en vue d'assurer une meilleure performance économique, environnementale et sociale.

Le PNDM est considéré comme l'une des priorités nationales du Gouvernement inscrites dans son programme (2012-2016), et Il s'inscrit d'ores et déjà dans le cadre de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) en cours de finalisation.

La mise en œuvre du PNDM a été renforcée par son ancrage dans la réforme constitutionnelle de Juillet 2011 en tant que partie intégrante des politiques du Maroc en matière de décentralisation et du développement durable.

Ce Programme a bénéficié de l'appui de la Banque Mondiale pour sa mise en œuvre à travers deux Prêts de Politique de Développement. Les deux opérations PPD1 et PPD2, ont permis durant la première phase (2008-2012) la mise en place des principaux fondements du programme de réforme en vue de bâtir un cadre approprié pour la gestion intégrée des déchets ménagers aussi bien au niveau central qu'au niveau local.

Ainsi, des résultats tangibles ont été réalisés dans le secteur des déchets ménagers à ce stade, il s'agit notamment de :

- ✓ l'amélioration de la planification sectorielle et la coordination des réformes ainsi que le suivi, l'évaluation et la divulgation de l'état d'exécution et des résultats du programme de réforme, à travers la mise en place de la Commission Nationale du Programme National des Déchets Ménagers (CN-PNDM);
- ✓ l'introduction d'un mécanisme d'appui financier aux Collectivités Territoriales favorisant la gestion intégrée et modernisée des déchets ménagers et assimilés, et l'adoption des allocations budgétaires au profit du Programme au niveau des lois de finances depuis 2008;
- ✓ la professionnalisation et l'amélioration des services de collecte –nettoyement et la mise en décharge. Le taux de « collecte professionnalisée » est actuellement de 80,5%, contre 44 % en 2007 ; 15 décharges contrôlées ont été réalisées et 26 décharges spontanées ont déjà été réhabilitées ;
- ✓ le renforcement des capacités en la matière aussi bien au niveau central qu'au niveau régional ;
- ✓ le montage d'un programme de communication et de sensibilisation idoine pour le programme tout en lui affectant des allocations budgétaires appropriées.

Dans le cadre de sa deuxième phase(2013-2017), Le PNDM a bénéficié également d'un troisième Prêt de Politique de Développement ; le gouvernement est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'approfondissement des réformes nécessaires à la mise en œuvre et l'amélioration continue des performances du PNDM, et à ce titre il sollicite la poursuite de l'appui de la Banque Mondiale à ce programme.

Il est à signaler que les mesures de mise en œuvre de cette deuxième phase du Programme sont en grande cohérence avec les principes de base de la réforme constitutionnelle de juillet 2011 qui portent notamment sur la protection de l'environnement et le développement durable, la décentralisation et régionalisation avancée, la bonne gouvernance et le droit d'accès à l'information. Ces axes constituent ainsi, les principaux piliers pour l'accès aux services de base en général, et aux services de gestion des déchets ménagers en particulier.

Les axes prioritaires de cette réforme portent sur :

1. **Le renforcement de la gouvernance du secteur des déchets ménagers et en particulier l'aspect de demande de gouvernance**, en vue de promouvoir l'accès à l'information, renforcer la transparence et améliorer la redevabilité des fournisseurs de service envers les citoyens ;
2. **L'amélioration de la soutenabilité des services de gestion des déchets ménagers**, afin d'améliorer la professionnalisation des systèmes de déchets ménagers et assimilés en harmonie avec l'agenda de la décentralisation, d'assurer le financement à moyen terme pour couvrir les coûts de gestion des déchets ménagers, et d'améliorer et

consolider l'attractivité du marché de la fourniture des services de déchets ménagers et assimilés en réduisant les risques liés à la gestion des contrats de gestion déléguée ;

3. **La mise à niveau du système de Contrôle et de suivi environnementaux** pour réduire les impacts sociaux et environnementaux dans les investissements et l'exploitation des services de gestion des déchets ménagers et assimilés (GDMA) , et mettre en place des pratiques d'enfouissement des déchets acceptables sur le plan environnemental et responsables sur le plan social au niveau des communes soutenues par le PNDM ;
4. **le Développement des filières de valorisation**, en vue d'assurer des sources de financement pérennes pour le secteur, et l'intégration des chiffonniers dans le secteur de recyclage.

Plusieurs actions ont été engagées par le Gouvernement pour la réalisation des objectifs attendus de cette deuxième phase du PNDM :

1. l'amélioration de la gouvernance du secteur des déchets ménagers et assimilés

Le secteur a été caractérisé par l'introduction de mesures importantes relatives aussi bien à l'offre qu'à la demande de bonne gouvernance

Au cours de la deuxième phase du programme, les efforts du gouvernement se sont portés sur diverses mesures au niveau des domaines prioritaires à savoir :

- ✓ l'accès à l'information ainsi que la transparence dans la fourniture du service;
- ✓ le suivi et l'évaluation.

Pour ce qui est de l'accès à l'information et transparence dans la fourniture du service, la loi cadre 99-12 sur l'Environnement et le Développement Durable a été adoptée par le Parlement en janvier 2014 et publiée au Bulletin Officiel en mars 2014. Cette loi introduit ainsi le droit des citoyens d'accéder à l'information environnementale, y compris l'information relative aux déchets ménagers et assimilés, les arrangements institutionnels pour le contrôle environnemental, et le principe de "responsabilité élargie du producteur".

Le Ministère délégué chargé de l'Environnement a adopté et mis en œuvre une stratégie et un plan de communication du PNDM. Ce plan de communication inclut notamment des mesures visant à promouvoir les mécanismes de redevabilité des parties prenantes au niveau communal.

Dans ce cadre également, le Ministère de l'Intérieur avait déjà émis, en mai 2012, une circulaire (No. 8029) exigeant des communes la publication des extraits des contrats signés entre les communes et les délégataires de service de déchets ménagers et assimilés au Bulletin Officiel des Collectivités Territoriales (BOCT).

La publication d'extraits de ces contrats sur le site web du BOCT sert comme référence (benchmarking) aux communes et aux opérateurs privés et renforcera la transparence dans l'utilisation des deniers publics.

Actuellement, 20% des contrats de gestion déléguée du service déchets ménagers sont publiés sur le BOCT.

En ce qui concerne le volet suivi et évaluation transparents et participatifs, 14 observatoires régionaux de l'Environnement et de Développement Durable (OREDD) ont été établis par voie conventionnelle entre les régions et le Ministère délégué chargé de l'environnement et sont d'ores et déjà fonctionnels, en vue de mettre en place un suivi participatif et de proximité de la performance du secteur des déchets ménagers.

Les Observatoires sont conçus en partenariat entre les autorités locales et régionales, les universités et la société civile.

Les OREDD préparent actuellement un rapport de l'état de l'environnement pour chaque région et procèdent à la mise en place d'un système d'information géographique qui sera mis en ligne, permettant ainsi l'accès public à l'information.

En terme d'amélioration de la redevabilité des fournisseurs de service envers les citoyens, la Commission Nationale du Programme National des Déchets Ménagers (PNDM) a approuvé en octobre 2012 l'introduction d'un outil d'évaluation citoyenne sur la qualité et l'adéquation du service de déchets ménagers et assimilés (rapports d'évaluation citoyenne), en tant que composante clé du PNDM en vue d'appuyer les collectivités territoriales à améliorer l'aspect demande de gouvernance dans la fourniture des services de déchets ménagers et assimilés. Elle constitue en effet une approche nouvelle et innovante dans le secteur des déchets ménagers au Maroc.

Une évaluation citoyenne pilote a été réalisée au niveau de la Commune de Témara, et quatre autres sont en cours de réalisation pour les villes de Tanger, Agadir, Rabat et de Mohammedia, soit une population couverte par ces évaluations citoyennes de plus de trois millions de personnes.

2. L'amélioration de la soutenabilité financière et institutionnelle des services de gestion des déchets ménagers

Le Gouvernement fait de la soutenabilité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés (GDMA) un objectif essentiel de la politique de réforme du secteur. Cette soutenabilité s'applique aussi bien aux aspects financier qu'institutionnel du secteur des déchets qui est intimement liée à la politique du gouvernement en matière de décentralisation, de renforcement des collectivités locales et de promotion d'une meilleure gouvernance locale.

Sur le Plan financier

Dans une optique de mobiliser de nouvelles sources de recettes locales et de contribuer à la viabilité à long terme des réformes de gestion des déchets ménagers solides, le Ministère de l'Intérieur avait émis, en décembre 2012, la circulaire No. 8029 relative à la mise en œuvre de la redevance des déchets ménagers et assimilés sur les gros producteurs de déchets, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi 28-00 relative à la gestion des déchets solides au Maroc.

Ainsi, la taxe sur les services communaux, perçue, concernant des services publics relevant de la responsabilité communale dont celui du ramassage et de traitement des ordures ménagères, est passée d'environ 2.1 milliards de DH en 2008 à 3.2 milliards de DH en 2013, soit une augmentation de plus de 52%.

Bien que le programme ne connaisse pas de problème de financement à court et à moyen terme, la soutenabilité constitue un défi pour le long terme.

A ce titre et parmi les actions entreprises, le Gouvernement a engagé une action volontariste relative au lancement, par le Trésorier Général du Royaume dans un cadre conventionnel, d'une initiative nationale pour la fourniture d'appui technique et de conseils aux collectivités locales afin de les aider à améliorer la mobilisation de leur potentiel fiscal local. Cette initiative lancée dans un cadre conventionnel cible 14 villes représentant 80 % des recettes fiscales des communes pour lesquelles des plans d'action concrets seront mis en place commune par commune, et évalués régulièrement.

Le Ministère de l'Intérieur avait déjà émis la circulaire No. 17887 le 11 décembre 2012 concernant la préparation des budgets des collectivités territoriales et traitant la question des arriérés de paiement dus par les collectivités territoriales en vertu des contrats de gestion déléguée du service de déchets ménagers et assimilés, en incluant des instructions spécifiques et des explications pour assurer une estimation fidèle des coûts du service, l'inscription des montants liés à la révision des prix, et la budgétisation des accords de rééchelonnement, et ce en vue de consolider l'attractivité du marché de la fourniture des services de déchets ménagers et assimilés en réduisant les risques liés à la gestion des contrats de gestion déléguée.

A cet effet, les arriérés de paiement ont fortement baissé en 2013, et sont passés de 82,5% du chiffre d'affaires des entreprises privées du secteur en 2010 à 51,2% en 2013.

Le Ministère de l'Intérieur a également adressé en date du 28 octobre 2014 à toutes les préfectures et provinces une circulaire définissant les mécanismes de conciliation et de médiation pour les différends entre les délégants et les délégataires et prévoyant l'inclusion de ce mécanisme dans tous les contrats de gestion déléguée des services des déchets ménagers.

Par ailleurs, et pour le renforcement des mécanismes de suivi et contrôle des contrats de gestion déléguée du service des déchets ménagers, il a été demandé, par la même circulaire, aux Walis des régions et Gouverneurs des préfectures et provinces du Royaume d'œuvrer à l'opérationnalisation des comités de suivi et à la mise en place de structures locales permanentes dédiées au suivi et contrôle de ce service.

Sur le Plan institutionnel

En vue d'appuyer les collectivités territoriales à mieux préparer et gérer les projets et contrats de déchets ménagers et assimilés à travers le territoire du Maroc, le Ministère de l'Energie des Mines de l'Eau et de l'Environnement avait signé, en décembre 2012, trois contrats avec des firmes d'ingénierie, et deux autres contrats sont en cours d'approbation pour permettre de couvrir tout le territoire national.

Cette action vise ainsi à fournir un appui technique et des services de conseil aux Collectivités Territoriales en vue d'assurer la bonne exécution et la supervision de la participation du secteur privé dans les projets. 52 provinces ont déjà bénéficié de cet appui.

De même, le Ministère de l'Intérieur a lancé un programme pluriannuel d'assistance technique des Collectivités Territoriales pour les appuyer à établir des groupements d'agglomérations et des groupements de communes pour la professionnalisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Par ailleurs, le Gouvernement s'engage, à travers le projet de Loi Organique sur l'Organisation des Collectivités Territoriales, à confirmer la compétence propre des communes pour la gestion intégrée des déchets ménagers et assimilés essentiellement pour le nettoyage des voies et places publiques, la collecte des déchets ménagers et assimilés et leur transport vers les décharges ainsi que leur traitement, valorisation et mise en décharge d'une part, et à introduire des entités institutionnelles intercommunales /régionales aptes à améliorer la planification, le développement et la gestion des services publics y compris les services des déchets ménagers et assimilés d'autre part.

Sur un autre plan, une nouvelle gestion administrative sera adoptée en vue de réduire toute interférence entre les fonctions politiques des communes et la gestion administrative des structures communales.

Parallèlement, le Ministère de l'Intérieur a lancé un Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT) dont l'objectif est de mettre en place un programme durable donnant accès aux collectivités territoriales à des services d'appui décentralisés et à une aide à l'institutionnalisation de la coopération intercommunale. Ce programme est appuyé par un don du Fonds de transition pour sa mise en œuvre sur les 5 prochaines années.

Le PACT va contribuer par une assistance décentralisée aux communes pour les aider à établir des groupements pour la professionnalisation de la gestion des services publics, et notamment dans le secteur des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, il est prévu la création de centres de ressources et d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) déconcentrés qui serviront de pilotes, l'appui à la participation du secteur privé, et la fourniture de conseils et d'expertise pour aider les communes en vue de mettre en place des sociétés de patrimoine, proposer des mécanismes d'incitation pour la création de groupements de communes et proposer une assistance technique pour les opérationnaliser.

3. La mise à niveau du système de Contrôle et de suivi environnementaux

Dans ce cadre l'action du gouvernement a été orientée vers la mise en place des conditions nécessaires au fonctionnement efficient et efficace des organes de contrôle, suivi et sanction du non-respect des normes et standards environnementaux en vigueur.

Le Chef du Gouvernement avait émis la circulaire No. 27/2012 en novembre 2012 pour l'élaboration d'un système national d'information et de coordination en matière d'inspections, d'infractions et des sanctions sur l'Environnement.

Dans ce cadre, une commission interministérielle a été mise en place ayant pour mission l'élaboration d'un rapport annuel sur l'état des infractions environnementales constatées par le corps d'inspection des différents départements ministériels. Le premier rapport annuel est en cours de finalisation.

De même, le Ministère délégué chargé de l'Environnement, s'est engagé à travers la circulaire No. 66/2012 du 15 novembre 2012 à établir une unité spéciale d'inspecteurs assermentés de l'Environnement au niveau de ce Ministère.

D'ores et déjà, une cinquantaine d'inspecteurs assermentés sont affectés à la Police de l'environnement et contribuent régulièrement aux tâches de contrôle environnemental des décharges de déchets, y compris celles faisant l'objet de contrat de gestion déléguée par les communes. Cette police de l'environnement bénéficiera des données environnementales qui seront collectées et diffusées par les OREDD, et d'une meilleure coopération des citoyens.

Depuis la mise en œuvre de la précédente opération relative au PNDM soutenue par la Banque mondiale en 2013, la Loi 99-12 relative à la protection de l'environnement et développement durable entrée en vigueur en Mars 2014, a renforcé le système de contrôle par la création d'une police de l'environnement dont les modalités de mise en place et de fonctionnement sont définis par décret.

4. le Développement des filières de valorisation

Le PNDM a aussi reconnu la place du tri, du recyclage et de la valorisation comme un des piliers d'une gestion intégrée et durable des DMA et a fixé un objectif stratégique de valoriser 20% des déchets générés à l'horizon 2022.

En vue d'assurer des sources de financement pérennes pour le secteur et l'intégration des chiffonniers dans le secteur du recyclage, le gouvernement a introduit dans la loi de finances 2013 un instrument parafiscal "Taxe écologique sur la plasturgie" et a procédé aux arrangements applicables au Fonds National de la Protection et de la mise en valeur de l'Environnement (FNE) pour lui permettre de recevoir les produits de cette écotaxe.

Les Fonds provenant des écotaxes ont commencé à alimenter le Fonds National de l'Environnement à partir du 31 mars 2014, le montant collecté a atteint 41 MDH, il est prévu d'atteindre 160 MDH à la fin de l'année 2014. Ces montants serviront ainsi à financer le développement de la filière des déchets d'emballages plastiques ainsi que des projets de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Le principe d'une gouvernance partenariale a été retenu et se traduit par la création en date du 11 Novembre 2014 d'un Comité Stratégique d'Orientation regroupant des représentants du gouvernement, du secteur privé y compris les contributeurs à l'écotaxe et des associations non-gouvernementales.

Par ailleurs, le projet de décret de réorganisation du Ministère chargé de l'environnement adopté le 4 Décembre 2014, prévoit la création d'une Direction chargée notamment de la gestion des filières qui aura pour principales missions de planifier et développer les filières, d'assurer le monitoring des flux et des performances économiques, environnementales et sociales, et de définir et mettre en œuvre les mécanismes d'appui.

Par ailleurs, l'intégration sociale des chiffonniers affectés par la professionnalisation des services de collecte et la réalisation des décharges contrôlées qui ont réduit le gisement accessible aux chiffonniers est considérée comme une activité importante par le gouvernement. Ainsi, il a été retenu d'intégrer les chiffonniers dans l'économie du recyclage et d'améliorer les conditions économiques, sanitaires et environnementales de leurs activités. Le gouvernement entend poursuivre cet objectif par la généralisation des plates-formes de tri à l'entrée des centres d'enfouissement technique et la mise en place de partenariats pour promouvoir le tri sélectif et la valorisation des déchets ménagers par l'intégration de l'activité de récupération dans le circuit formel de gestion des déchets. Le premier de ce type de partenariat a été conclu entre la ville de Casablanca et le Ministère chargé de l'Environnement par la signature le 20 juin 2014 d'une Convention à cette fin.

Il est à signaler également qu'au moins 20% des produits des écotaxes seront alloués au développement et à la mise en œuvre des projets de recyclage ciblant les chiffonniers, avec une attention spécifique sur la dimension genre.

Une circulaire du Ministère délégué chargé de l'Environnement portant sur les mécanismes d'allocation des revenus de l'écotaxe aux activités des filières de recyclage et de valorisation des déchets plastiques a été émise en date du 11 Novembre 2014.

Compte tenu de ce qui précède, Je vous réitère la volonté du gouvernement marocain de continuer à mettre en œuvre, approfondir les mesures de réforme et consolider les acquis dans le cadre du PNDM en matière de bonne gouvernance, d'amélioration de la fourniture de service aux populations, notamment les plus pauvres, et de protection de l'environnement.

En vous remerciant pour l'intérêt que la Banque Mondiale porte au développement de ce secteur au Maroc, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.


Le Ministre Délégué auprès du Chef du Gouvernement
Chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance
Mohammed LOUAFA